# Arrêté n° A2019\_176Circulation - Inversion du sens unique - Rue de la Mairie

Le Maire de Vieux-Berquin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu l’arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l’accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l’accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l’accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Vu l’arrêté n°A2019\_147 du 18 décembre 2019 instaurant un sens unique rue de la Grotte à compter du 16 décembre 2019 dans le sens de l’intersection avec la voie privée jusqu’à l‘intersection avec la rue Abbé Lemire et la rue du Plessy, et ce à partir de l’intersection avec la voie privée jusqu’à l’intersection avec la rue du Plessy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour favoriser la circulation des riverains de la rue de la Grotte concernés par le sens unique et leur éviter de devoir emprunter la route départementale 947 rue de la Gare pour regagner leur domicile, il y a lieu d’inverser le sens de circulation rue de la Mairie,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2020, le sens unique de circulation instauré rue de la Mairie est inversé.

**Article 2** : la circulation se fera sur toute la longueur de la rue dans le sens Grand’Place vers la rue de la Grotte.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vieux-Berquin.

**Article 4** : Les dispositions définies par les articles 1 à 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**: Le Maire de la commune de Vieux-Berquin, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vieux-Berquin.

Fait à Vieux-Berquin, le 23 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ